

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 Juin 2022 à 20 H 30**

Le vingt-sept Juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21 Juin 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Treize) :**

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

**Absents(tes) au moment du vote (Six dont trois pouvoirs) :**

Mme Marine MATA donne pouvoir à M. Guy VACHON  
Mme Caroline MUSCELLA donne pouvoir à M. Yves DELORME  
Mme Corinne CHABORD  
Mme Nadine EUKSUZIAN  
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT  
Mme Martine BEGUE

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

**DELIBERATION n° 2022.045 : Convention de mise à disposition d'un local communal à une association pour son activité statutaire**

Mme Marion CHOFFEL Adjointe en charge de la Petite Enfance et Jeunesse expose aux membres de l'assemblée qu'il convient pour un besoin de clarification de mettre à disposition le local communal dit des « Petits Jardins » sis 191 rue des Petits Jardins à SAINTE-COLOMBE à disposition de l'association « Les Petits futés » pour l'exercice de ses activités statutaires pendant les vacances scolaires. Les locaux sont utilisés par l'Association à usage exclusif du Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH) pour la réalisation de son objet social et dans le respect des réglementations en vigueur applicable à son activité en ceux y compris les mesures sanitaires.

La mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Afin de respecter la législation en matière de mise à disposition de locaux communaux, de locaux publics à une association, il sera demandé une redevance annuelle de 1 euro (un euro)
- L'association prend à sa charge les frais de fonctionnement du local à savoir :  
Entretien courant, ménage, téléphone, internet, électricité, eau et chauffage

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2022 pour se terminer au 31 août 2023. Celle-ci se renouvellera tacitement chaque année par période d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local communal sis 191 rue des Petits Jardins à l'Association « Les Petits futés » à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant

Pour extrait conforme  
A Sainte-Colombe, le 27 Juin 2022

**Le Maire,**  
**Marc DELEIGUT**



*Transmis en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022*

*Affiché le :*

*- 1 JUIL. 2022*